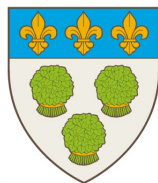




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi sept décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
30/11/2018
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 32

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU
Mme Agnès BRENIER à Mme Jeanne DUCLOUX
M. Philippe CLERY-MELIN à Mme Nicole BALMARY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie MBELO à M. Thierry CANIVET
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Evelyne HORNAERT
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDOME

N° 0358/2018

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Boulevard urbain - Acceptation d'une offre de concours

Pour rappel, l'ex-Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure a signé un traité de concession avec le groupement constitué entre Eure Aménagement Développement et Rouen Seine Aménagement (RSA), le 15 octobre 2012, en vue de la réalisation de la ZAC Fies-

chi à Vernon. Aux termes d'un avenant en date du 12 novembre 2014, la composition du groupement d'aménageur a été modifiée, EAD poursuivant seul l'aménagement de la ZAC, RSA ayant été liquidée.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement de ce quartier visent la valorisation d'une friche militaire, le renouvellement de la ville sur elle-même, la mixité urbaine, etc.

Le programme prévisionnel de cette ZAC porte ainsi sur :

- environ 110 logements rénovés,
- environ 350 logements neufs,
- environ 40 maisons de ville et intermédiaires,
- environ 4 350 m² SP affectées à des activités économiques,
- 20 % logements sociaux,
- commerces de proximité sur 1 200 m² de SP,
- un pôle de santé, une résidence services seniors de 130 clés,
- 7 bâtiments conservés,
- un équipement public à la charge de la collectivité,
- soit au total 60 000 m² de surface de planchers à édifier hors équipements publics.



La création de ce nouveau quartier de 11.8 hectares, par la mixité urbaine apportée, modifie le paysage le long de l'avenue de Rouen et crée un nouveau quartier à Vernon.

A ce titre, l'Agglomération poursuit l'engagement pris au travers du contrat d'agglomération en offrant à la Ville de Vernon son concours à la requalification du boulevard urbain, qui forme la limite Nord de ce nouveau quartier.

Simple voie de transit dans la majeure partie de son tracé, elle ne favorise à ce jour ni les connexions des espaces urbains entre eux (cf nouveau quartier et aménagements futurs) ni les liens entre la ville et les berges de Seine, et ne permet pas de répondre aux enjeux de positionnement du territoire à l'entrée de la Normandie, ou encore avec l'arrivée d'Eole, etc.

La requalification du boulevard urbain permettra de sécuriser les différents flux de circulation (routiers, piétons, cycles, nouveaux modes de déplacements) par la création de voies dédiées à chaque usage. Cela permettra de créer un lien avec les bords de Seine réaménagés, les futurs quartiers Fonderie/Papèterie, et le centre-ville de Vernon. De manière plus large cela permettra également de répondre au rôle structurant de la RD 6015.

Le projet global de requalification s'étend depuis la limite communale Est de la commune de Vernon jusqu'à la rue des Prés à Saint-Marcel (5km).

La phase à laquelle se rapporte cette présente offre de concours concerne la première tranche opérationnelle de ce projet, soit entre le pont Clémenceau et l'Avenue Foch (1000 ml).

Il s'agit d'une première tranche opérationnelle de travaux et des études préalables correspondant à la somme 4 millions d'euros.

Dans le cadre du contrat de territoire qui porte uniquement sur cette première tranche la répartition prévisionnelle est la suivante :

PLAN DE FINANCEMENT							
DEPENSES DE L'OPERATION					RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel en €	Préciser HT ou TTC	Montant éligible Région en €	Montant éligible Département en €	POSTES DE RECETTES	%	Montant en €
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO Vernon Saint-Marcel <i>sous-total</i>	850 000 90 000 940 000 €	HT			Europe <i>(FEDER Axe Urbain, sur la MOE)</i>	30 %	1 200 000 €
					Etat <i>(préciser le fond alloué)</i>		
Travaux dont VRD Vernon Saint-Marcel Aménagement Base de calcul du CD27 (sécurisation) <i>sous-total</i>	2 207 072 € 692 928 € 2 900 000 €				Région <i>Dispositif sectoriel « aménagements cyclables »</i>	5 %	210 000 €
Acquisitions foncières et immobilières <i>sous-total</i>					Département <i>PPI Routes</i>	25 %	1 000 000 €
Autres (provisions imprévus) Vernon Saint-Marcel <i>sous-total</i>	150 000 10 000 160 000 €			Autres financeurs <i>Seine Normandie Agglomération</i>	11 %	416 800 €	
				Autofinancement <i>Vernon Saint Marcel</i>	25,7 % 3,6 %	1 026 550 € 146 650 €	
				Recettes nettes (dont amortissement)			
TOTAUX	4 000 000 €				TOTAUX	100 %	4 000 000 €

Les sommes présentées dans ce rapport sont estimatives, et peuvent évoluer en fonction de l'avancement des travaux. Seine Normandie Agglomération a donc acté un principe de participation à hauteur de 11% HT et pour un montant maximal de 416 800 €. Il est aujourd'hui nécessaire d'accepter cette offre de concours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de territoire de Seine Normandie Agglomération signé le 16 avril 2018,

Considérant que Seine Normandie Agglomération a proposé une offre de concours à la commune de Vernon, à hauteur de 11% HT et pour un montant maximal de 416 800 € ;

Considérant qu'il convient d'accepter cette offre de concours par délibération du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'offre de concours formulée par Seine Normandie Agglomération pour la réalisation de la requalification de la première phase du boulevard urbain et ses études à hauteur de 11 %, pour un montant maximal de 416 800 €. Ainsi le montant du concours pourra être revu en cas de diminution du montant global.

Ce concours sera apporté en deux temps :

- Début 2019 : 50 % de la proposition de concours
 - Dernier trimestre 2019/ début 2020 : solde de la proposition de concours.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Hors commission

Dossier non présenté en commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé

Commune de VERNON

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).